



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 11805

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le projet de loi relatif au développement de la concurrence au service des consommateurs. La question du référencement des produits est essentielle : en effet, lorsqu'un distributeur contrôle le référencement, il exclut les PME de l'accès à ses linéaires et limite de ce fait la concurrence. Ne conviendrait-il pas d'étudier en détail les conditions dans lesquelles les distributeurs effectuent leurs référencements ? Est-il vrai que certains d'entre eux font payer des cautions aux fournisseurs ? Il se demande si cela ne revient pas à les faire payer pour proposer leurs produits à la vente.

Données clés

Auteur : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11805

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7401

Question retirée le : 8 avril 2008 (Fin de mandat)